

Date de dépôt : **11/09/2025**

Date d'affichage en mairie : **11/09/2025**

Demandeur : **Monsieur ANCHISE Jean- Pierre**

Pour : **Installation d'une piscine**

Adresse du terrain : **18 chemin du colombier
69126 Brindas**

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de BRINDAS

Le maire de BRINDAS,

Vu la déclaration préalable présentée le 11/09/2025 par Monsieur ANCHISE Jean- Pierre demeurant 18 Chemin du Colombier 69126 Brindas ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Installation d'une piscine ;
- sur un terrain situé 18 chemin du colombier 69126 Brindas ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27/01/2014, modifié le 6/07/2015 et le 27/06/2016, puis le 24/01/2022 et opposable au 05/02/2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/09/2025 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) en date du 09/10/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à BRINDAS,
Le 17/10/2025

L'adjoint à l'urbanisme,
Fabrice VERICEL



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1^{er} septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**. Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



S I A H V Y
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE DE L'YZERON
Département du Rhône

MAIRIE DE BRINDAS
Service urbanisme
18 PLACE DE VERDUN
69126 BRINDAS

Votre interlocutrice : Gaëlle BADOIL
✉ : urbanisme@siahvg-siahvy.fr
☎ : 04 37 22 69 24

À Vaugneray, le 9 octobre 2025

Référence : DP 069 028 25 00111 – Anchise

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé la demande, citée ci-dessus, au service urbanisme de la Mairie concernée.

Compte tenu de sa compétence en assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVV) est sollicité pour émettre des prescriptions sur la gestion des eaux de votre projet.

Cette instruction porte exclusivement sur l'assainissement. Il ne constitue pas une autorisation au titre de l'urbanisme que vous devez obtenir de la part de la Commune.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Yzeron,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brindas,

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 17/09/2020,

Considérant l'objet suivant :

Dossier :	DP 069 028 25 00111 11/09/2025	Demandeur
Terrain :	18 chemin du Colombier 69126 Brindas	Jean Pierre ANCHISE 18 chemin du Colombier 69126 Brindas
Parcelles cadastrales :	AE 176, 177	
Projet :	Piscine démontable	

1 sur 4

Historique	
Avis défavorable	29/09/2025
Pièces reçues	29/09/2025

1. Instruction technique des eaux usées

PLU	
ANC ☐	AC ☐
Vu l'Article Ud 4 2 - : « Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire. Le déversement des effluents, autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités, est soumis à autorisation préalable du gestionnaire. Cette autorisation fixe, suivant la nature du réseau, les caractéristiques que les effluents doivent présenter pour être reçus. Elle donne lieu à une convention de rejet. Le rejet des eaux pluviales et des eaux de vidanges de piscines dans le réseau d'assainissement des eaux usées est interdit. »	

Règlement du service public d'assainissement collectif
Vu l'Article 1.1. Les eaux admises : « - Les eaux usées domestiques : eaux ménagères (cuisine, lessive, toilette, lavabo, salle de bains et installation similaires) et eaux vannes (urines et matières fécales) et eaux de nettoyage des filtres de piscines privées ; » Vu l'Article 4.1 : « [...] Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage. [...] »

Considérant les pièces présentées,

Seules les eaux de nettoyage des filtres sont acceptées dans le réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées.

AVIS FAVORABLE

2. Instruction technique des eaux pluviales

PLU
Vu l'Article Ud 4 : « Les réseaux internes aux opérations de construction et d'aménagement, doivent obligatoirement être de type séparatif. La gestion des eaux pluviales devra respecter le zonage pluvial et sa notice figurant en annexe du PLU. »

Règlement d'assainissement pluvial
Vu l'Article II.8.5. du règlement d'assainissement pluvial : « Cas des piscines : La surface imperméabilisée générée par le plan d'eau de la piscine est exemptée d'un dispositif de compensation (d'infiltration ou de stockage). Les eaux sont ainsi évacuées vers le trop-plein sans compensation. »

Règlement du service public d'assainissement collectif
Vu l'Article 6.1 : « Cas particulier des eaux de piscine familiale et SPA : L'introduction dans les eaux de piscine d'agents chimiques de nature et de toxicité diverses, destinés à la désinfection des eaux (c'est à dire à l'élimination de micro-organismes indésirables : germes microbiens, algues, champignons) et à l'entretien des installations (anticalcaires détergents, ...) peut rendre très délicates les opérations de vidange des bassins, dès lors que ces eaux traitées finissent par rejoindre les milieux aquatiques de sensibilité et d'usages divers ou une station d'épuration. Les risques sont accrus lorsque les quantités d'eaux déversées ne sont pas en rapport avec le débit du cours d'eau récepteur, sans effet de dilution. Les eaux de lavage des filtres, chargées de matières de suspension, doivent être raccordées au réseau d'eaux usées. Selon l'article R1331-2 du code de la santé publique, les eaux de vidange de piscine doivent être raccordées au réseau pluvial ou infiltrées. Néanmoins, le produit désinfectant et le pH seront obligatoirement neutralisés avant rejet et la qualité physico-chimique des eaux rejetées doit être compatible avec le milieu récepteur. Il est conseillé de se conformer à la fiche technique du produit de traitement utilisé. Il est cependant possible d'obtenir une dérogation s'il n'existe pas d'exutoire pour les eaux de vidange de piscine ou s'il existe un risque potentiel pour le milieu récepteur. Si aucune dérogation n'est accordée, la vidange devra être réalisée par une entreprise agréée. »

Description du dossier
Vidange : Zone de vidange sur le terrain

Considérant les pièces présentées,

AVIS FAVORABLE

Prescriptions pour les eaux de vidange de piscine :

- Les eaux de vidange de piscine doivent être rejetées au réseau public collectif d'eaux pluviales ou infiltrées à la parcelle.
- Le produit désinfectant et le pH devront être neutralisés avant la vidange.
- Le réseau et l'exutoire des eaux de vidange doivent apparaître sur le plan de masse du projet.
- Le débit de vidangé doit être adapté à la capacité d'infiltration du sol.

3 sur 4

SIAHVY

Communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray, Yzeron

📍 : 20 chemin du Stade 69670 Vaugneray

☎ : 04 37 22 69 20 📧 : contact@siahvg-siahvy.fr

🌐 : <https://siahvg-siahvy.fr/>

Les techniciens du SIAHVY restent à votre écoute pour tous renseignements complémentaires.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes courtoises salutations.

Le Président,
Safi BOUKACEM



Attention : Cet avis porte sur l'assainissement ; il ne se substitue pas à l'autorisation au titre de l'urbanisme qui est délivré par la Commune.

Ce courrier est adressé à la Mairie et aux services instructeurs du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Rhône**

Dossier suivi par : PARISOT Victor

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 069028 25 00111 U6901

Adresse du projet : 18 chemin du colombier 69126 Brindas

Déposé en mairie le : 11/09/2025

Reçu au service le : 15/09/2025

Nature des travaux: 04061 Construction piscine

Demandeur :

Monsieur ANCHISE Jean- Pierre

18 Chemin du Colombier

69126 Brindas

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Lyon

Signé électroniquement
par Emmanuelle DIDIER
Le 19/09/2025 à 16:47

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Emmanuelle DIDIER**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Maison Adilon situé à 69028|Brindas.